



**Règlement intérieur Services Périscolaires SAINT-ROGATIEN**  
**Restaurant scolaire, accueil périscolaire et mercredi**  
**Année scolaire 2018 / 2019**

## 1 Présentation des services

Le service de restauration scolaire, les accueils de loisirs périscolaires et extra-scolaires du mercredi sont gérés par la mairie de SAINT-ROGATIEN. Ils ont pour but d'accueillir en dehors des heures d'enseignement les enfants scolarisés dans la commune et/ou habitants la commune (Accueil de loisirs du mercredi matin). C'est un lieu de détente et de loisirs.

Les enfants seront accueillis dans des locaux spécifiques installés et aménagés par la mairie : l'accès se fait par le portail : **RUE DES ECOLES**

### Le Personnel :

Ces services sont assurés par le personnel communal, diplômé et qualifié. Conformément à la réglementation des Accueil Collectifs de Mineurs (ACM), l'équipe d'animation se compose de personnes ayant obtenus les diplômes suivants : BAFA, BAFD, CAP petite Enfance, BPJEPS et DUT ASSC. Chaque accueil bénéficie d'au moins un responsable possédant les diplômes requis par la législation en vigueur. Ces derniers pourront être amenés, en fonction des besoins, à encadrer un groupe d'enfant.

**La responsabilité de la commune est engagé à partir du moment où l'enfant est pris en charge par le personnel.**

Pendant ce temps de prise en charge, les enfants pourront, à titre exceptionnel, quitter le restaurant scolaire ou les accueils de loisirs (périscolaire et extra-scolaire) seulement avec les représentants légaux et/ou les personnes autorisées, signalés lors de l'inscription ou avec une autorisation exceptionnelle signée des parents et sur présentation d'une pièce d'identité.

### Inscriptions :

Tous les parents ou tuteurs légaux désirant que leurs enfants soient accueillis, doivent préalablement remplir un dossier d'inscription disponible sur le portail famille : <https://saint-rogatien.portail-familles.net/>.

Ce dossier doit être mis à jour sur le portail famille dès un changement de situation de la famille ou de l'enfant.

### Frais administratifs annuels aux services périscolaires :

La somme de 10 € par enfant sera intégrée à la facture de septembre pour les enfants côtoyant l'un des services périscolaires de la commune de Saint-Rogatien. Cela correspond aux frais administratifs annuels des différents services périscolaires.

### Projet Educatif et Pédagogique :

Pour garantir la mise en place d'activités variées, pédagogiques en accord avec les orientations de la commune, les responsables des accueils s'engagent à rédiger et à suivre en concertation avec les équipes un projet pédagogique. Le projet pédagogique est à disposition des familles qui souhaitent le consulter.

## 2 Restaurant scolaire

La capacité d'accueil du restaurant scolaire est de 250 enfants. **Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité, d'échange et de partage, et non un lieu de jeux. Des règles de vie existent pour en assurer le bon fonctionnement.**

### Horaires :

11h45 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. **Pas de restauration scolaire le mercredi**

### **Inscription :**

Les enfants sont inscrits à l'année sur le portail famille et il est possible de modifier les présences avant le 20 de chaque mois pour le mois suivant. Au-delà du délai d'inscription, les repas seront facturés 3.50 € et joindre le restaurant scolaire avant 9h du jour souhaité.

Toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée. Pour les cas de force majeure (décès...), il faudra faire une demande écrite auprès du restaurant scolaire.

### **Fonctionnement :**

Les repas sont confectionnés sur place par deux agents qualifiés.

Les ATSEM accompagnent les élèves de la maternelle dans le restaurant. Le service élémentaire est divisé en deux services.

### **Tarifs :**

**3.00 € le repas/ au-delà des délais d'inscription : 3.50 €**

Tarif du service panier repas PAI (projet d'accueil individualisé) : 1€

La consultation des menus est possible sur internet sur le site de la mairie :

<http://www.mairie-saint-rogatien.fr>, sur les panneaux d'affichage devant l'école ou sur le portail famille.

### **Projet d'Accueil Individualisé :**

Prendre contact avec le responsable du restaurant scolaire et fournir les documents nécessaires à la mise en place de celui-ci. La famille devra fournir le repas de l'enfant.

### **Contact**

**Fabrice Grolleau**

**Rue des Ecoles. Tél : 05.46.55.06.45**

Courriel : [periscolaire@saint-rogatien.fr](mailto:periscolaire@saint-rogatien.fr)

## **3 Accueil périscolaire**

La capacité d'accueil est de 30 enfants le matin et de 50 enfants le soir, selon la législation en vigueur concernant les taux d'encadrement.

L'accueil périscolaire de SAINT-ROGATIEN est déclaré en accueil collectif de mineurs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soumis à la loi relative aux mineurs. De plus, il est contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de SAINT-ROGATIEN dans le cadre du Projet Educatif Local et du Contrat Enfance Jeunesse.

### **Horaires :**

Le matin de 7 h 30 à 8 h 30 (lundi mardi mercredi jeudi et vendredi.)

Le soir de 16 h 30 à 18 h 30 (lundi mardi jeudi et vendredi.)

### **Inscription :**

Les enfants sont inscrits via le portail famille à l'année et/ou le jeudi avant 12h précédant la semaine souhaitée. Toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée de 0.50 €.

**Si un enfant non-inscrit se présente, le directeur se donne le droit de le refuser si la capacité d'accueil est atteinte.**

### **Fonctionnement :**

Les familles scanneront la fiche avec le code barre lorsqu'elles déposeront leur enfant le matin ou récupéreront leur enfant le soir. L'absence de pointage entrainera une facturation de la durée totale de l'accueil. Un contrôle quotidien sera fait par l'agent présent à l'accueil périscolaire.

En cas de perte d'autorité parentale, les parents devront fournir le justificatif.

### **Tarifs :**

	<b>Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi</b>	<b>Pénalités pour absence non justifiée</b>	<b>Pénalités de retard à 18h30</b>
<b>Familles allocataires de la CAF QF&lt;760 €</b>	0.90 € par 1/2h	0.50 €	2 € par 1/2h
<b>Familles régime général</b>	1 € par 1/2h	0.50 €	2 € par 1/2h
<b>Familles autres régimes</b>	1.10 € par 1/2h	0.50 €	2 € par 1/2h

**Toute demi-heure commencée est due. Le goûter sera facturé obligatoirement avec la première demi-heure de présence du soir : 0€40. Aucun goûter extérieur ne sera accepté sauf PAI (au cas par cas)**

### **Fermeture du service le soir à 18 H 30 :**

**Au-delà des heures d'ouverture, une pénalité de 2 € vous sera facturée pour tout retard.**

Si l'accueil périscolaire n'a pas été prévenu du retard, et qu'aucun contact n'a pu être établi avec le représentant légal, la loi désigne l'autorité compétente : la gendarmerie qui prendra le relais.

### **Aide aux leçons :**

Il est rappelé également que l'accueil périscolaire n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux leçons. Le personnel de l'accueil proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs leçons, mais ne les obligera ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

### **Contacts :**

**Cédric Galand**

**Rue des Ecoles. Tél : 05 46 51 87 62 / 06 72 21 69 00**

**Courriel : [periscolaire@saint-rogatien.fr](mailto:periscolaire@saint-rogatien.fr) / [cgaland@saint-rogatien.fr](mailto:cgaland@saint-rogatien.fr)**

## **4 Accueil de Loisirs le mercredi matin :**

La capacité d'accueil maximum le mercredi matin est de 60 enfants : 24 enfants de – 6 ans et 36 enfants de + 6 ans, selon la législation en vigueur concernant les taux d'encadrement. Seuls les enfants scolarisés et/ou habitant la commune de Saint-Rogatien sont acceptés. L'accueil de loisirs du mercredi matin est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Projet Educatif Local et du Contrat Enfance Jeunesse.

## **Horaires :**

7h30-8h30 : accueil périscolaire

8h30 – 12h30 : accueil dans les salles respectives en fonction de l'âge et/ou du niveau des enfants :

- Maternelle : salle des bouts de choux
- CP-CE1-CE2 : Salle rouge et salle bleue de l'accueil périscolaire
- CM1-CM2 : Maison des Jeunes

## **Inscriptions :**

Les enfants sont inscrits via le portail famille à l'année ou au plus tard le 20 du mois pour le mois suivant. Toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée.

Les familles auront la possibilité d'annuler une présence en adressant une demande écrite au directeur au minimum 8 jours avant.

**Si un enfant non-inscrit se présente, le directeur se donne le droit de le refuser si la capacité d'accueil est atteinte.**

## **Fonctionnement :**

Les enfants pourront être accueillis dès 7h30 (cf. Accueil Périscolaire) jusqu' à 8h30. Dès 8h30, un accueil échelonné sera mis en place de 8h30 à 9h. Les animations débuteront à 9h et se termineront à 11h30 (sauf projet ou sortie exceptionnelle) donc les enfants pourront être récupérés à partir de 11h30 jusqu'à 12h30.

## **Tarifs**

	<b>Mercredi de 7h30-8h30</b>	<b>Tarifs Mercredi 8h30-12h30</b>	<b>Pénalités pour absence non justifiée</b>	<b>Pénalités de retard à 12h30</b>
<b>Familles allocataires de la CAF QF&lt;760 €</b>	0.90 € par 1/2h	3.50 €	3.50 €	2 € par 1/2h
<b>Familles régime général</b>	1 € par 1/2h	4 €	4 €	2 € par 1/2h
<b>Familles autres régimes</b>	1.10 € par 1/2h	4.50 €	4.50 €	2 € par 1/2h

## **Fermeture du service à 12h30 :**

**Au-delà des heures d'ouverture, une pénalité de 2 € vous sera facturée pour tout retard.**

Si l'accueil n'a pas été prévenu du retard, et qu'aucun contact n'a pu être établi avec le représentant légal, la loi désigne l'autorité compétente : la gendarmerie qui prendra le relais.

## **Contacts :**

**Cédric Galand**

**Rue des Ecoles. Tél : 05 46 51 87 62 / 06 72 21 69 00**

Courriel : [periscolaire@saint-rogatien.fr](mailto:periscolaire@saint-rogatien.fr) / [cgaland@saint-rogatien.fr](mailto:cgaland@saint-rogatien.fr)

## 5 Généralités aux services :

### **Civisme :**

Au-delà de la pénalité financière concernant les absences non justifiées, vous prenez la place d'une famille qui a peut-être besoin d'un moyen de garde. En cas de pénalités répétées, la famille sera convoquée par Mr le Maire, l'Adjointe et le responsable du service concerné pour trouver une solution.

### **Discipline :**

Les services périscolaires sont un lieu de convivialité, d'échange et de partage. Des règles de vie sont établies et acceptées par les enfants et les familles en début d'année. Le non respect de ces règles entraînera des sanctions.

### **Médicament :**

Aucun traitement ne sera donné par le personnel, sauf PAI (projet d'accueil individualisé). Les parents seront autorisés à venir donner le traitement à l'enfant sur le temps du repas.

### **Brossage des dents :**

Les enfants ayant une contre-indication médicale, PAI ou portant un appareil dentaire, seront autorisés à se brosser les dents après chaque repas. Les parents fourniront une trousse de toilette marquée au nom de l'enfant, comprenant brosse à dents et dentifrice. Cette dernière sera rangée dans un meuble prévue à cet effet.

### **Vêtements et objets de valeur :**

Ecrire les noms de vos enfants sur les étiquettes. Pour les vêtements oubliés voir le portant dans le hall à côté du lavabo. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de vêtements, bijoux, objets laissés dans les locaux.

En dehors des heures de classe, les enfants ne seront pas autorisés à retourner dans les locaux affectés à l'enseignement.

### **Jeux extérieurs :**

Tous les jeux extérieurs (billes, cartes ....) pouvant faire l'objet d'échanges ou de convoitises, ne sont pas autorisés quels que soient les moments d'accueils périscolaires.

### **Assurance : Les parents s'engagent à fournir leur attestation d'assurance responsabilité civile.**

### **Facturation :**

Une facture mensuelle sera émise en fin de mois, grâce au logiciel de pointage des présences qui fera foi. Les parents s'engagent à régler la facture sous 20 Jours :

- par prélèvement automatique SEPA (mandat de prélèvement à remplir) avec un RIB au moment de l'inscription,
- par TIPI (Titre payable sur internet) sur le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr>, environ 8 jours après réception de la facture,
- par chèque à l'ordre du trésor public, ou par CESU (uniquement pour l'accueil périscolaire) à joindre avec le coupon de règlement détachable, et à déposer dans la boîte aux lettres de la Trésorerie de Périgny 13 rue du Péré 17180 Périgny.
- en espèces ou en carte bancaire les familles devront se déplacer à la Trésorerie de Périgny

**Depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2017, les factures sont envoyées par mail aux familles. Pour ceux n'ayant pas d'adresse mail, les factures sont éditées et distribuées. (Merci de vous rapprocher d'un des responsables des services périscolaires)**

**Le non-versement des sommes dues peut entraîner l'exclusion de l'enfant et des poursuites par le Trésor Public.**

**Le numéro d'allocataire CAF doit être fourni avec le dossier d'inscription, sinon le tarif facturé sera le plus élevé de la grille tarifaire. Si vous bénéficiez d'un quotient familial inférieur à 760 €, merci de le préciser afin de bénéficier du tarif car nous ne vérifierons pas le quotient familial de chaque famille.**

**Garde alternée :**

Dans le cas d'une garde alternée, une seule adresse de facturation est possible. Elle sera la même pour toute l'année scolaire. Dérogation sur accord écrit des 2 parents et copie du jugement de divorce. Attention les frais d'inscriptions de 10 € seront facturés aux deux parents.

**Réclamations :**

Toutes les réclamations seront à adresser à la Mairie, par écrit, dans un délai de 3 mois à compter de la date de facturation.

Tout changement de situation doit être immédiatement signalé aux services périscolaires.

**Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal.**

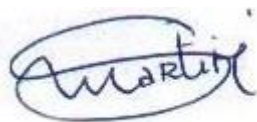
Le présent règlement sera appliqué à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Le fait d'inscrire un enfant au Restaurant Scolaire ou à l'Accueil Périscolaire implique l'acceptation des dispositions du présent règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

**Attention, en cas d'erreur sur la facture, merci de ne pas la modifier et de se rapprocher des responsables des services périscolaires afin qu'ils puissent faire une régularisation sur la suivante.**

Sylvie MARTIN

Adjointe au Maire chargée des Affaires scolaires



Fabrice GROLLEAU

Responsable du restaurant scolaire

Cédric GALAND

Coordonnateur Enfance-Jeunesse





# Mémo

Modes de Gardes	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture	Tarifification	Modalité d'inscription via portail famille	Récupération de l'enfant	Pénalités	Particularités
<b>Périscolaire Matin</b>	L/M/M/J/V	7h30 - 8h30	QF < 760 € : 0.90 € Régime général : 1 € Autres régimes : 1.10 €	Inscription annuelle ou modification le Jeudi 12h en amont de la semaine souhaitée.	A tt moment	Absence non justifié par un certificat médical : 0.50 €	Nombre d'enfants maxi : 30 enfants <b>Si un enfant non-inscrit se présente, le directeur se donne le droit de le refuser si la capacité d'accueil est atteinte.</b>
<b>Périscolaire soir</b>	L/M/J/V	16h30 - 18h30	QF < 760 € : 0.90 € Régime général : 1 € Autres régimes : 1.10 € 0.40 € : le goûter	Inscription annuelle ou modification le Jeudi 12h en amont de la semaine souhaitée.	A tt moment	Absence non justifié par un certificat médical : 0.50 € Retard à 18h30 : 2€ la 1/2h	Nombre d'enfants maxi : Lundi/Vendredi : 40 enfants Mardi / Jeudi : 50 enfants <b>Si un enfant non-inscrit se présente, le directeur se donne le droit de le refuser si la capacité d'accueil est atteinte.</b>
<b>Restaurant scolaire</b>	L/M/J/V	11h45 - 13h30	3.00 € : Repas 1 € : P.A.I 3.50 € : Repas après inscription	Inscription annuelle ou modification au plus tard le 20 du mois pour le mois suivants.		Absence non justifié par un certificat médical : 3 € Repas après délai : 3.50 €	<b>Si un enfant non-inscrit se présente, le responsable du restaurant scolaire se donne le droit de le refuser si la capacité d'accueil est atteinte.</b>
<b>Mercredi</b>	M	8h30-12h30	< 760 € : 3.50 € Régime général : 4 € Autres régimes : 4.50 €	Inscription annuelle ou modification au plus tard le 20 du mois pour le mois suivants.	A partir de 11h30 en fonction des projets	Absence non justifié par un certificat médical : facturation de la présence Retard à 12h30 : 2€ la 1/2h	Nombre d'enfants maxi : 60 enfants 24 maternelles et 36 élémentaires. <b>Si un enfant non-inscrit se présente, le directeur se donne le droit de le refuser si la capacité d'accueil est atteinte.</b> Possibilité de modifier 8 jours avant en faisant une demande par mail. Liste d'attente sera établie.